



MISE EN CANDIDATURE

Conseil d'administration du MAGE-UQAC

AVANTAGES :

- Bourse d'implication
- Lettre de recommandation
- Expérience sur un conseil d'administration
- Être au courant de ce qui se prépare sur le campus
- Supervision d'une organisation et ses filiales ayant un budget de près de 3 millions embauchant plus de 120 employé(e)s.

Nom :	_____	Administrateur.trice -A- (Étudiant aux cycles supérieurs)	<input type="checkbox"/>
Prénom :	_____	Administrateur.trice -B- (Art, lettre ou sc. humaines)	<input type="checkbox"/>
Adresse :	_____ _____	Administrateur.trice -C- (Informatique et math, sciences appliquées, sciences fondamentales ou école des arts numériques d'animation et design)	<input type="checkbox"/>
Téléphone :	_____	Administrateur.trice -D- (Sc. Économique et administratives)	<input type="checkbox"/>
Courriel :	_____	Administrateur.trice -E- (Sc. de l'éducation ou santé)	<input type="checkbox"/>
Date :	_____	Administrateur.trice -F-G-H- (Tout étudiant)	<input type="checkbox"/>
Signature :	_____		

Code permanent : _____

Apportez votre mise en candidature dans une enveloppe scellée au secrétariat du MAGE-UQAC.

Une photo sera prise lors de la remise de la mise en candidature. À noter que toutes les informations de la déclaration de candidature sont du domaine public. Le ou la candidate consent à ce que sa photo et les documents remis lors du dépôt de sa candidature peuvent être utilisés à des fins publicitaires.

Extrait du règlement électoral et référendaire

Article 2 : Déclaration de candidature

§1. Pour être recevable, toute déclaration de candidature doit être adressée au président d'élections dans les délais déterminés par la présente annexe à l'article 2, section 1, chapitre 2.

§2. Toute déclaration de candidature doit contenir les documents suivants :

- a) Le formulaire dûment complété de déclaration de candidature qui est disponible au siège social de la corporation dès le début de la période de mises en candidature;
- b) Une lettre de candidature d'un maximum de cinq cents (500) mots pouvant indiquer, entre autres, les raisons pour lesquelles il désire se porter candidat, sa vision du poste convoité, ses expériences antérieures et ses projets pour le mandat à venir;
- c) Les signatures d'au moins trente-cinq (35) membres de la corporation provenant d'au moins dix (10) associations étudiantes reconnues.
- d) Une lettre d'appui de son association étudiante d'appartenance ou une lettre d'appui d'au moins deux (2) autres associations étudiantes reconnues.

§3. Un candidat désirant retirer sa candidature doit le faire par écrit au président d'élections.

§4. Lors de l'assemblée générale annuelle du trimestre d'hiver, aucune autre candidature ne sera acceptée, sauf pour les postes n'ayant reçu aucune candidature.

S'il-vous-plaît, écrire LISIBLEMENT.

Un.e candidat.e doit avoir **trente-cinq (35) appuyeur.euse.s** membres du MAGE-UQAC parmi 10 associations modulaires ainsi que l'appui formel de son association d'appartenance ou le cas échéant par deux autres associations.

<u>Signature</u>	<u>Association modulaire</u>	<u>Code permanent</u>
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		
29.		
30.		
31.		
32.		
33.		
34.		
35.		
36.		
37.		
38.		
39.		
40.		

L'appui des associations doit se faire par écrit sous forme de lettre d'appui, signée par les personnes occupant les postes de Présidence et de Secrétariat général de l'association en question.

Vous devez joindre également une lettre candidature d'un maximum de 500 mots indiquant les raisons pour lesquelles vous postulez.